

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Markowsky, M. Marchio, M. Meurin, Mme Sabatini et
M. Vos

ARTICLE 27

À l'alinéa 66, après les mots :

« l'habitation, »

insérer les mots :

« ni aux bâtiments publics appartenant aux collectivités territoriales de moins de 5 000 habitants dont le budget annuel est inférieur à 2 millions d'euros, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est d'éviter d'imposer des contraintes financières excessives aux petites communes rurales qui peinent déjà à boucler leurs budgets, tout en favorisant une transition énergétique adaptée à leurs capacités.